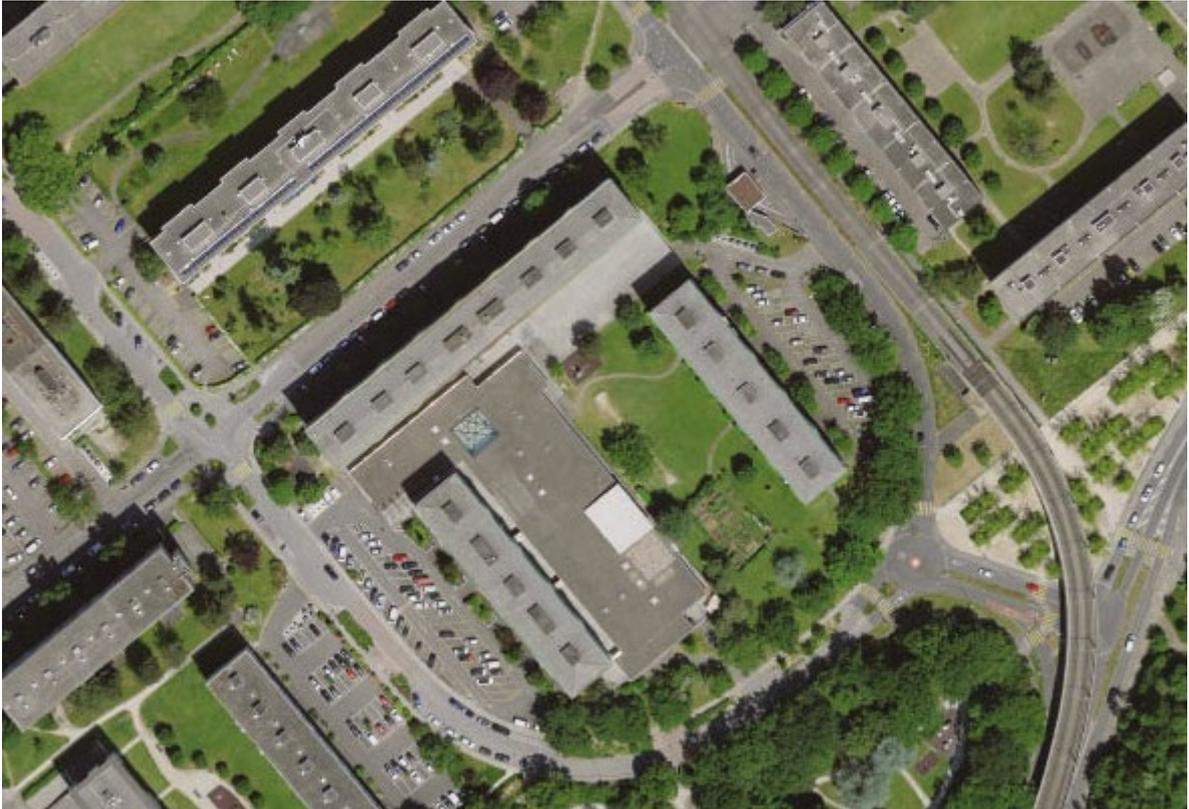


CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE POUR EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES EN
PROCÉDURE OUVERTE A À UN DEGRÉ, SIA 142

**SURÉLEVATION D'IMMEUBLES D'HABITATIONS ET TRANSFORMATION D'UN CENTRE
D'ACTIVITES RUE GILBERT, RUE DU LIVRON, RUE DE LA PRULAY.
COMMUNE DE MEYRIN**



**DOCUMENT A / RÈGLEMENT- PROGRAMME
DATE : 27.01.2025**

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.



| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | INTRODUCTION | 3 |
| 2 | CLAUSES RELATIVES À LA PROCÉDURE | 4 |
| 2.1 | Mandant | 4 |
| 2.2 | Organisateur | 4 |
| 2.3 | Type et nature du concours | 4 |
| 2.4 | Bases légales | 4 |
| 2.5 | Conditions de participation | 4 |
| 2.6 | Modalités d'inscription | 5 |
| 2.7 | Prix et mentions | 6 |
| 2.8 | Déclaration d'intention du mandant | 6 |
| 2.9 | Bases de négociation des prestations et des honoraires | 7 |
| 2.10 | Composition du jury | 8 |
| 2.11 | Calendrier du concours | 9 |
| 2.12 | Documents remis aux participants du concours | 9 |
| 2.13 | Visite des lieux | 9 |
| 2.14 | Questions-réponses | 9 |
| 2.15 | Documents demandés aux concurrents | 10 |
| 2.16 | Remise des projets, identification et anonymat | 11 |
| 2.17 | Variante | 12 |
| 2.18 | Critères d'appréciation | 12 |
| 2.19 | Levée de l'anonymat | 13 |
| 2.20 | Propriété des projets | 13 |
| 2.21 | Exposition publique des projets | 13 |
| 2.22 | Procédure en cas de litige | 13 |
| 3 | ÉLÉMENTS PROGRAMMATIQUES | 14 |
| 3.1 | Périmètre du concours | 14 |
| 3.2 | Prescriptions règlementaires et Conditions-cadres | 14 |
| 3.3 | Programme détaillé, Surélévation des bâtiments, programme détaillé des logements et de la requalification du Gilbert-centre | 14 |
| 3.4 | Accessibilité et stationnement | 16 |
| 3.5 | Réaménagement des espaces extérieurs | 16 |
| 3.6 | Faisabilité statique | 16 |
| 3.7 | Installation chauffage-ventilation | 16 |
| 3.8 | Protection contre le bruit | 17 |
| 3.9 | Attentes en matière d'énergie renouvelable et de construction durable | 17 |
| 3.10 | Attentes en matière de faisabilité économique | 17 |
| 4 | APPROBATION DU REGLEMENT ET DU PROGRAMME DU CONCOURS | 18 |

1 INTRODUCTION

La Fondation Nouveau Meyrin (FNM) qui compte à ce jour 719 logements, lance un concours d'architecture portant sur la densification et la revalorisation urbaine d'un ensemble d'immeubles situés au cœur de la cité de Meyrin.

Ce projet vise à répondre aux besoins résidentiels croissants, tout en repensant les fonctions programmatiques des activités et des espaces publics dans le secteur du « Gilbert-centre », dans le respect des défis environnementaux actuels.

Conformément aux statuts de la Fondation, le projet a en priorité pour but de mettre à la disposition des habitant.e.s de Meyrin, des logements confortables à des loyers correspondant aux besoins de la population, ainsi que des locaux professionnels, commerciaux, artisanaux ou d'intérêt général. Si nécessaire, la fondation fait appel à la législation fédérale et cantonale relative à la construction de logements sociaux. » (Extrait des statuts de FNM, art. 2 but).

Le concours porte sur plusieurs bâtiments situés aux rues Gilbert, Livron et Prulay, avec, pour ambition, de proposer une stratégie d'intervention harmonieuse, en cohérence avec le tissu urbain existant. L'objectif est de combiner l'augmentation de la densité résidentielle et l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Sur la rue de la Prulay se trouve le « Gilbert-centre », une structure commerciale réalisée à la fin des années 1960. Cet espace constitue un point central du périmètre concerné et offre un potentiel significatif pour devenir un pôle clé d'activités en lien avec les logements et le quartier.

Le périmètre du concours inclut les parcelles suivantes (avec un élargissement destiné à intégrer le tissu urbain environnant) :

12355, 12356, 12357, 12358, 12359, 12360, 12361, 12362, 12363, 12364, 12365, 12366, 12367, 12368, 12693, 12694, 12695, 12696, 12697.

Le concours vise à identifier la solution optimale pour atteindre les objectifs suivants :

- **Surélévation des bâtiments résidentiels**
Ajout de nouveaux logements sur les immeubles situés rues Prulay et Livron, tout en respectant le patrimoine architectural existant. L'intervention devra offrir une continuité visuelle harmonieuse et une qualité architecturale cohérente.
- **Transformation et Requalification du « Gilbert-centre »**
Maximisation de son rôle en tant que pôle d'activités économiques et de proximité, afin de répondre aux besoins de la communauté locale.
- **Conformité énergétique**
Adaptation des bâtiments pour répondre aux normes énergétiques actuelles, intégrant des solutions durables et innovantes sur la base de la variante B des rapports CECB+, à savoir :
 - Surélévation de 2 niveaux et isolation des toitures
 - Isolation périphérique des murs pignons
 - Isolation des caissons de stores
 - Pose de panneaux photovoltaïques en toiture
 - Mise en place d'une ventilation hygroréglable (type A)
- **Réorganisation des espaces publics**
Réaménagement des espaces publics pour améliorer leur accessibilité, leur fonctionnalité et leur attrait, tout en renforçant les interactions sociales et la convivialité du quartier.

Les bâtiments concernés par le concours figurent parmi les premières réalisations de la Fondation Nouveau Meyrin. Cet héritage architectural constitue un élément clé du projet, exigeant une approche respectueuse pour préserver et valoriser cet ensemble du début des années 1960.

2 CLAUSES RELATIVES A LA PROCÉDURE

2.1 Mandant

Le présent concours de projet est organisé par la Fondation Nouveau Meyrin (FNM).

Adresse du mandant :

Fondation Nouveau Meyrin
Concours d'architecture – FNM_GPL
Rue des Boudines 2
CH – 1217 Meyrin

2.2 Organisateur

La Fondation Nouveau Meyrin a confié l'organisation de la procédure au bureau Face à Face atelier d'architecture sàrl.

Adresse de l'organisateur :

Face à Face atelier d'architecture sàrl
Concours d'architecture – FNM_GPL
Rue de Vermont 60
1202 Genève

Important : Le bureau organisateur ne répondra à aucune question par téléphone ou e-mail pendant la durée de la procédure.

2.3 Type et nature du concours

Le concours est un concours de projet d'architecture et d'ingénierie à un degré, organisé en procédure ouverte, conformément :

- Aux articles 3.1.b, 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142 (édition 2009),
- Aux articles 18 et 22 de l'AIMP (Accord intercantonal sur les marchés publics) du 25 novembre 2019,
- À l'Accord intercantonal sur les marchés publics du canton de Genève du 25 novembre 1994(L 6 05).

La langue officielle de la procédure et des opérations subséquentes est exclusivement le français.

2.4 Bases légales

Le concours est soumis :

- Aux règles des marchés publics applicables à la FNM.
- Aux dispositions du règlement genevois sur la passation des marchés publics du 17 décembre 2007, mises à jour au 29 août 2023 (RMP – L6 05.01).
- Au règlement SIA 142 (édition 2009), fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

Les participant.e.s, l'organisateur, le jury et le maître d'ouvrage doivent accepter les clauses du présent document, ainsi que les réponses apportées aux questions soumises durant la procédure.

Les participant.e.s doivent préserver strictement l'anonymat de leurs travaux tout au long du concours.

2.5 Conditions de participation

Le concours est ouvert à des groupes composés obligatoirement :

- D'un.e architecte (ou groupement d'architectes) responsable du groupe,
- D'un.e ingénieur.e civil.e (ou groupement d'ingénieur.e.s civil.e.s).

Les membres des groupes doivent :

1. Être établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics (1994).
2. Ne participer qu'à un seul groupe, y compris pour les bureaux disposant de succursales multiples.
3. Ne pas être en situation d'inéligibilité définie par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes et ingénieur.e.s civil.e.s doivent remplir l'une des conditions suivantes, à la date de l'inscription :

- Être titulaire du diplôme d'architecte, respectivement d'ingénieur civil délivré soit par l'École polytechnique fédérale (EPFZ, EPFL ou EPUL), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent ;
- Être inscrit.e au REG en tant qu'architecte ou ingénieur.e civil.e au niveau A ou B (niveau C exclu),
- Être inscrit.e, au tableau des Mandataires professionnellement qualifiés (MPQ) ou dans un registre équivalent.

- Les candidat.e.s titulaires de diplômes étrangers doivent fournir une preuve d'équivalence. Les architectes, respectivement les ingénieur.e.s civil.e.s, qui ne sont associé.e.s que pour un temps déterminé doivent tou.te.s remplir les conditions de participation.

Un.e architecte, respectivement un.e ingénieur.e civil.e, employé.e, peut participer au concours si son employeu.r.se l'y autorise et ne participe pas elle.lui-même au concours comme participant.e.s, membre du jury ou expert.e. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeu.r.se devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes, respectivement les ingénieur.e.s civil.e.s, porteu.r.use.s d'un diplôme étranger ou inscrit.e.s sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

Le marché concerne les compétences en architecture et en ingénierie civil, il n'est pas requis aux participant ou participant.e.s de s'associer d'autres compétences.

Néanmoins, s'ils/elles le jugent nécessaire, les participant.e.s peuvent consulter ou s'octroyer les services d'autres spécialistes (architecte-paysagiste, ingénieur.e en sécurité, physicien.ne du bâtiment, etc.). Le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec les spécialistes ne relevant pas du marché concerné par le concours. La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteur.euse.s et spécialistes supplémentaires se fait sur une base volontaire.

Sous réserve de la décision prise par l'adjudicateur de les exclure d'office de la procédure, la personne, l'entreprise ou le bureau qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut y participer en tant que soumissionnaire pour autant que cette prestation :

- Était limitée dans le temps et est achevée au moment du lancement de la procédure ;
- Ne touche pas à l'organisation de la procédure ou à l'élaboration directe du règlement-programme.

Conformément à l'article 31, let.b, al.2 du RMP, le bureau OU3 SA, ayant réalisé une étude de faisabilité technique liée au projet, est autorisé à participer, son mandat étant terminé. Les documents produits sont inclus en annexe (point 2.12).

Les participant.e.s sont invités à consulter le document « Conflits d'intérêts », publié par la Commission SIA 142, disponible en ligne.

Tous les documents liés au concours sont accessibles et téléchargeables sur la plateforme internet www.simap.ch. Les participant.e.s pourront également utiliser la plateforme pour poser leurs questions dans les délais impartis et consulter les réponses fournies par l'organisateur.

2.6 Modalités d'inscription

Les participant.e.s enverront l'inscription complète exclusivement par courrier électronique, mentionnant la composition du groupe pluridisciplinaire composé d'architecte et d'ingénieur.e civil.e, à l'adresse du secrétariat du concours : info@faceaface.ch, avec la mention « Concours d'architecture – FNM_GPL ». Il recevra une confirmation de son inscription par retour de mail.

Pour que l'inscription soit valide, les participant.e.s doivent :

- Transmettre le formulaire d'inscription dûment complété (cf. annexe point 2.12, document K),
- Être attentif au délai d'inscription, mentionné au point 2.11 (calendrier du concours).
- Avoir reçu la confirmation de leur inscription.

Attention : Toute inscription incomplète sera considérée comme non valable et ne sera pas traitée par l'organisateur.

Pour rappel, lors de leur inscription, les concurrent.e.s en possession d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger devront fournir la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses. Cette dernière doit être demandée à la Fondation du Registre suisse (REG), Hirschengraben 10, 3011 Bern, tel. +41 31 382 00 32, mail : info@reg.ch.

Le SEFRI est responsable de la reconnaissance des diplômes.

<https://www.sbf.admin.ch/sbfi/fr/home.html>

En participant, tous les candidat.e.s acceptent :

- Le présent programme,
- Les réponses apportées aux questions durant la procédure,
- Les décisions du jury sur les points relevant de sa libre appréciation.

Durant toutes les phases du concours, les participant.e.s sont strictement tenu.e.s au respect de l'anonymat pour les travaux remis.

2.7 Prix et mentions

La somme globale des prix et mentions a été calculée selon le règlement SIA 142 et le tableau de la commission SIA 142 pour le calcul des prix. Elle s'élève à CHF 192'000.- hors taxe.

Elle est mise à disposition du jury pour l'attribution de 3 à 6 prix et des mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17 du Règlement SIA 142.

La somme globale a été définie sur la base des directives de la commission SIA 142 d'octobre 2009 en fonction du coût estimatif de CHF 31'500'000.- HT du CFC 2 Bâtiment sans honoraires, classés selon la SIA 102 édition 2014, en catégorie d'ouvrage IV avec un degré de difficulté $n = 1.0$, un facteur de correction $r = 1$ et un facteur u pour transformation de 1.1.

Conformément à l'art. 17.6 du règlement SIA 142, les prix et mentions ne sont pas des avances sur des honoraires relatifs à un mandat découlant du concours.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142 édition 2009, le jury peut classer des travaux de concours qui auraient obtenus une mention. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail. La décision du jury doit être prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le mandant.

2.8 Déclaration d'intention du mandant

Le mandant a l'intention de confier les mandats complets des prestations ordinaires d'architectes, telles que définies dans le règlement SIA 102 (éd. 2014), respectivement d'ingénieur.e.s civil.e.s selon le règlement SIA 103 (éd. 2014), au concurrent.e dont le projet aura été recommandé par le jury, sous réserve du résultat des discussions avec le.la lauréat.e portant sur les modalités d'exécution des prestations et de l'acceptation des crédits d'étude, de construction, des autorisations de construire et de l'approbation du plan financier par l'OCLPF. La commande relative à ce mandat sera échelonnée en plusieurs tranches.

A l'issue du concours, le mandant se réserve la possibilité d'apporter des modifications au programme des locaux et des aménagements. Toute sous-traitance non autorisée par le mandant est exclue.

Si le mandant estime que le.la lauréat.e ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation, d'exécution et de suivi de chantier ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore, dans le but de garantir un développement de projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, il se réserve le droit de demander en tout temps au bureau lauréat.e, en déduction de ses prestations, de compléter son équipe avec des spécialistes choisis par l'auteur.trice du projet et agréés par le mandant.

Le mandant n'entrera pas en matière quant au remboursement des frais de déplacement durant toute la durée des études et du mandat d'exécution.

Sur requête du mandant, le.la lauréat.e devra pouvoir attester de sa solvabilité et être à jour avec le paiement des impôts et autres cotisations. Il.elle devra, après la période de recours (10 jours calendaires) fournir les attestations suivantes :

- AVS/AI/APG (retraite / assurance / perte de gains)
- Allocations familiales (AF)
- Prévoyance professionnelle – 2ème pilier (LPP – retraite complémentaire)
- Assurance accidents (Suva/CNA) – LAA
- Convention collective de travail de Genève ou OCIRT
- Impôt à la source pour le personnel assujetti à cet impôt
- Déclaration du candidat s'engageant à respecter le principe de l'égalité entre femmes et hommes.

Pour être valables, les attestations ne devront pas être antérieures de plus de 3 mois à la date fixée pour leur production, sauf dans les cas où elles ont, par leur contenu, une durée de validité supérieure (exemple : assurance accident).

Le présent concours concerne les prestations d'architectes et d'ingénieur.e.s civil.e.s. Les conditions d'attribution du mandat seront négociées ultérieurement entre les bureaux lauréats et le mandant, en coordination avec le processus décisionnel.

La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des mandataires supplémentaires se fait sur une base volontaire des concurrent.e.s. Dans le cas où le jury remarque une contribution de qualité exceptionnelle, il la saluera dans le rapport. De cette manière, les conditions sont remplies pour que les mandataires volontaires de l'équipe concernée puissent être mandatés directement, à condition qu'ils répondent aux exigences des marchés publics, en particulier le paiement des impôts et des cotisations sociales exigibles et le respect des conventions collectives de travail.

2.9 Bases de négociation des prestations et des honoraires

La FNM se basera sur le règlement SIA 102 (éd. 2014), respectivement le règlement SIA 103 (éd. 2014), mais ne peut que constituer une base indicative de définition des prestations et des honoraires. Les indications suivantes sont donc mentionnées à titre informatif comme base de négociation entre le mandant et le.la lauréat.e du concours. Les conditions contractuelles seront négociées à l'issue du concours.

Pour les prestations d'architecture la base de négociation est :

Degré de difficulté $n = 1.0$.

Facteur de groupe $i = 1.0$.

Facteur d'ajustement $r = 1.0$

Facteur pour prestations spéciales $s = 1.0$

Facteur de rénovation/transformation $U = 1.1$ (sur l'ensemble)

Tarif horaire moyen : CHF 135.- HT

Pour les prestations d'ingénieur civil la base de négociation est :

Degré de difficulté $n = 1.0$

Facteur des prestations spécifiques $s = 1.0$

Facteur d'ajustement $r = 1.0$

Facteur pour prestations spéciales $s = 1.0$

Facteur de groupe $i = 1.0$

Tarif horaire moyen : CHF 135.- HT

2.10 Composition du jury

Présidente

- Laura Mechkat, architecte IAUG – SIA, Genève

Vice-Président

- Eric Cornuz, conseiller administratif / président du conseil de fondation.

Membres professionnels indépendants du MO

- Laurent de Wurstemberger, architecte, AAM SIA SWB FAS, Genève
- Timothée Giorgis, architecte, EPFL FAS SIA, Genève
- Lionel Spicher, architecte, HES, Genève
- Katrien Vertenten architecte AAM FAS, Genève
- Marcio Bichsel, ingénieur civil HES REG A SIA, Genève

Membres professionnels dépendants du MO

- Ulrike Amos, architecte, TUB, membre du conseil de fondation.
- Roland Sansonnens, ingénieur civil, EPUL, vice-président du conseil de fondation
- Massimo De Giorgi, architecte, EPFL, AMO pour la fondation.

Membres non-professionnels.

- Laurent Tremblet, conseiller administratif / membre du conseil de fondation.

Membres suppléants

- Lorraine Beaudoin, architecte, EPFL, Lausanne
- Jacques Robert, vice-président du conseil de fondation

Spécialistes-Conseils

- Alain Mathez, attaché de direction, Office des autorisations de construire, OAC-DT.
- Abdelkrim Khoudi, architecte LDTR, OCLPF-DT
- Jose Antonio Garcia Carrera, architecte EPFL, accessibilité universelle.
- Nicolas Megevand, AMO pour la fondation exploitation.
- Grégoire Abegglen, régisseur pour la fondation, exploitation.
- Mike Humbert, ingénieur conseils CVS, énergétique.
- Nicolas Tireford, architecte DPLG, expert AEAI.

L'organisateur, sur requête du jury approuvé par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.

2.11 Calendrier du concours

| | |
|---|---------------------------------------|
| Lancement du concours | 28 janvier 2025 |
| Période d'inscription au concours | du 28 janvier 2025 au 28 février 2025 |
| Réception des questions des concurrents | 3 mars 2025 |
| Réponses aux questions des concurrents | 14 mars 2025 |
| Rendu des projets par les participants | 28 mai 2025 |
| Évaluation des projets du concours | du 5 juin 2025 au 20 juin 2025 |
| Annonce des résultats du concours | 27 juin 2025 |
| Exposition du concours | 22 août 2025 |

Les dates du jugement des projets sont données à titre indicatif et peuvent subir des modifications en fonction des disponibilités du jury.

2.12 Documents remis aux participants du concours

L'ensemble des documents devront être téléchargés sur le site www.simap.ch

- A. Le présent règlement-programme (format pdf).
- B. Une photo aérienne (format pdf).
- C. Le plan d'ensemble à l'échelle 1 : 2500^{ème} (format pdf, dxf, dwg)
- D. Le plan de situation échelle 1 : 200^{ème} comprenant le périmètre du concours, les niveaux d'altitude, le plan de marquage. (Format pdf, dxf, dwg)
- E. La fiche d'identification du concurrent.e.
- F. Notice de calcul des surfaces et volumes (tableau excel)
- G. Rapports structurel et statique des bâtiments existants
- H. Modèle de la présentation des planches 1 et 2
- I. Dossier « Étude de faisabilité », datée du 8 mai 2023
- J. Les plans des bâtiments existants (format pdf, dxf, dwg) et les plans d'archives (pdf)
- K. Formulaire d'inscription et déclaration sur l'honneur
- L. Loi RGL (I_4_05_01) mise à jour 24 janvier 2024.
- M. Notice PA/SI/038.01, Notice du calcul de la surface brut de plancher selon OCLPF
- N. Rapports CECB +
- O. Note Acoustique
- P. Etudes Oberson commune de Meyrin, 1995 et 2012
- Q. Fiches RAC MYN 2015
- R. Surélévation-guide-et-directives
- S. Charte de la commission d'architecture, les installations techniques en toiture
- T. Statut de la FNM
- U. Directive Logements accessibles (architecture sans obstacle)
- V. Le plan schématique des activités existante du Gilbert-centre.
- W. Brochure, décorations murales du centre artisanal et des bâtiments de la FNM

2.13 Visite des lieux

La visite du site et du « Gilbert centre » faisant l'objet du concours peut se faire librement en tout temps. Au vu de la présence de nombreux logements occupés, il est demandé aux concurrents de ne pas accéder aux immeubles de logements.

2.14 Questions- réponses

Les questions posées au jury doivent exclusivement être transmises via le site du SIMAP à l'organisateur au plus tard à la date indiquée au point 2.11 Calendrier du concours. Au-delà de cette date, elles ne seront pas prises en compte.

Les réponses seront mises à disposition des concurrents sur SIMAP à la date mentionnée sur le calendrier (point 2.11). En dehors de cette procédure, aucune information ne sera donnée sous aucune forme de communication.

2.15 Documents demandés aux concurrent.e.s

L'ensemble des documents du concours, comprenant les plans, coupes, élévations du projet et éléments explicatifs, doit être présenté sur quatre planches au format A0 vertical (84,1 cm x 118,9 cm). Rendu sur fond blanc. Chaque planche devra inclure les éléments suivants :

Planche 1 : Partie explicative du projet, (voir modèle Document H)

Cette planche comportera une présentation détaillée du projet, incluant les choix conceptuels réalisés par les auteurs en matière de :

- Conception architecturale, volumétrie et paysagère
- Insertion dans le quartier et rapport avec l'environnement urbain

Elle comprendra également :

- Le plan masse à l'échelle 1:500^{ème} qui sera établi sur la base du document D remis aux concurrents, avec mention de l'implantation de tous les bâtiments existants ainsi que l'implantation des constructions projetées. Le plan sera muni d'une échelle graphique et de l'orientation du nord. Les indications portées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles qui figurent déjà sur le document remis.
- Une représentation 3D permettant de visualiser et comprendre le parti architectural adopté.

Planche 2 : Plan général, (voir modèle Document H)

Cette planche présentera :

- Un plan général du projet (au niveau de référence des entrées piétons de l'ensemble des immeubles) à l'échelle 1:200^{ème}, incluant l'aménagement du Gilbert-centre et ses relations avec les espaces extérieurs.
- La coupe et élévation échelle 1:200^{ème}
- Une présentation des intentions des aménagements extérieurs et des parcours en incluant l'accessibilité universelle.
- Les accès et place de travail pompiers selon la directive 7 du RPSSP.

Planche 3 : Plans des étages

Cette planche comprendra les éléments suivants :

- Les plans des étages existants et des étages de surélévation des immeubles Livron et Prulay à l'échelle 1 : 200^{ème},
- Les coupes et élévations (longitudinales et transversales) à l'échelle 1 : 200^{ème}, avec le sol orienté vers le bas de la feuille.
- Les cotes d'altitude sur sol fini des différents niveaux et du terrain fini, en cas de nivellement.
- Les hauteurs des gabarits selon le cadre légal en vigueur, (LCI), L 5 05
- Une échelle graphique pour faciliter la lecture.

Les coupes devront mettre en évidence les rapports entre les espaces collectifs et les rez-de-chaussée des bâtiments.

Planche 4 : Plans Coupes, élévations et détails constructifs

Cette planche présentera :

- Un extrait typologique à choix des nouveaux logements avec ameublement et prolongations extérieures au 1:50^{ème} avec les cotations.
- Une coupe constructive, avec l'amorce de la façade, à l'échelle 1:50^{ème} montrant les détails de construction, en particulier pour les surélévations.

Cette planche inclura :

- Les indications du programme des locaux : désignation abrégée et surfaces nettes, selon le règlement d'application (RGL).
- Les indications de mobilier pour chaque type d'appartement, et des informations simples indiquant l'accessibilité et l'adaptabilité des logements.
- Les cotes d'altitude sur sol fini, ainsi que la position des coupes et une échelle graphique.

Les cotes d'altitude seront représentées sur les plans des différents niveaux (par exemple, du Xème étage).

Détails techniques complémentaires

Une partie explicative doit être incluse pour décrire les stratégies adoptées en matière de :

- Structure
- CVSE (chauffage, ventilation, sanitaire, électricité)
- Acoustique
- Approche environnementale

Ces éléments permettront de comprendre les choix techniques associés à la conception du projet et leur impact sur la qualité de l'habitat.

Une chemise transparente non fermée contenant :

- a. Les planches en réduction au format A3. (Ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe fermée) ;
- b. Notice de calcul des surfaces et volumes (tableau Excel). Document F

Une enveloppe fermée contenant :

- a. La fiche d'identification dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteur.trice.s du projet et des éventuel.le.s collaborateur.trice.s ;
- b. Une clé USB contenant les réductions de toutes les planches, au format A3 pdf, 300 dpi, poids max. de 2Mo par planche ;
- c. Un bulletin de versement avec N° IBAN.

Les plans devront être orientés de manière cohérente, sauf si une orientation différente est nécessaire pour améliorer la lisibilité, tout en respectant les points cardinaux.

Les planches au format A0 doivent être remises en deux exemplaires non pliés. L'un des exemplaires, imprimé sur un papier d'au moins 120 g, sera utilisé pour l'examen préalable et ne sera pas restitué après l'exposition.

Une liberté d'expression graphique est autorisée pour toutes les planches, incluant des rendus en couleur et des techniques libres. L'organisateur, le jury et le mandant attendent une présentation et un graphisme qui favorisent avant tout la lisibilité du projet. Le cartouche, placé en bas de la page, doit respecter rigoureusement le modèle fourni, mais le choix de la police et du caractère est libre.

En raison de la possibilité limitée de développer le volume bâti sur le périmètre du concours et en raison de plusieurs facteurs contraignants, la FNM et le jury ont acceptés de renoncer à la distribution et à l'exigence d'une maquette pour ce concours.

2.16 Remise des projets, identification et anonymat

Délai du rendu des projets : **mercredi 28 mai 2025 à 17h00**

Les projets devront être envoyés non pliés par la poste, le cachet de la poste faisant foi selon la ligne directrice SIA 142i-301f envoi par poste, sous pli recommandé et de manière anonyme. Alternativement, les projets peuvent être déposés directement à l'adresse de l'organisateur, à condition d'utiliser un service d'acheminement neutre (par exemple, un coursier ou une cyclo-messagerie).

Adresse organisatrice :

Face à Face atelier d'architecture sàrl
« Concours d'architecture – FNM_GPL »
Rue de Vermont 60
1202 Genève

Dans le cas d'une livraison par un service d'acheminement neutre, les participant.e.s sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils.elles doivent s'assurer, que les documents ont bien été livrés à l'adresse de réception dans les délais. L'organisateur.trice et la FNM déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date et l'heure fixées. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés.

Tous les documents, y compris les emballages, porteront la mention « Concours d'architecture – FNM_GPL » ainsi que la devise du projet. En aucun cas, l'adresse d'un.e participant.e ne doit être mentionnée.

Les projets arrivés au-delà de l'échéance fixée seront exclus du jugement.

Règles de confidentialité et d'intégrité des projets :

Identification et confidentialité des projets

La devise ou le titre du projet ne doit comporter aucun signe, nom ou toute autre dénomination permettant d'identifier le.la concurrent.e ou d'établir un lien avec un projet déposé. Toute infraction à cette règle pourra entraîner l'exclusion du concours.

Dégâts accidentels ou malveillants

Aucune demande de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs au projet.

Devoir de réserve

Tous.les les participant.e.s au concours s'engagent à respecter un devoir de réserve à l'égard des tiers. Aucune divulgation publique du projet ne sera autorisée avant l'annonce officielle des résultats.

Interdiction de communication non autorisée

Les concurrent.e.s, les membres du jury, l'organisateur et le mandant s'interdisent tout échange d'informations, en dehors de ceux expressément prévus par le programme du concours. Tout manquement à cette règle pourra entraîner l'exclusion du concours.

2.17 Variante

Chaque concurrent.e (un.e architecte et d'un.e ingénieur.e) ne peut déposer qu'un seul projet. La présentation d'une ou plusieurs variantes entraînera l'élimination du.de la concurrent.e.

2.18 Critères d'appréciation

Le jury retient comme critères prépondérants la qualité et la cohérence du projet en fonction du site, du caractère des bâtiments existants, du programme, des contraintes et des objectifs du mandant.

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

Cohérence architecturale

Le projet devra proposer une conception harmonieuse, intégrant de manière cohérente les éléments du site et son environnement immédiat. Des solutions typologiques innovantes et économiquement viables sont à rechercher, proposant des logements qui tiennent compte de l'évolution des modes de vie-et du vieillissement de la population.

La proposition pour le Centre Gilbert sera appréciée en fonction de sa capacité à accueillir le programme souhaité, en fonction de la qualité des espaces, des circulations et des relations entre l'intérieur et l'extérieur, ainsi qu'en fonction de sa capacité à offrir une certaine flexibilité d'usages et d'affectations pour pouvoir évoluer au fil du temps et des besoins.

Solutions structurelles.

Les solutions proposées doivent être techniquement réalisables, en particulier pour la surélévation des bâtiments existants et la restructuration du Gilbert-centre, tout en garantissant leur stabilité à long terme.

Impact environnemental

Le projet devra respecter les normes de durabilité en matière de consommation énergétique, en privilégiant l'utilisation de matériaux écologiques et en optimisant la gestion des ressources naturelles. De plus, l'empreinte écologique du projet devra être réduite en maximisant les espaces verts, minimisant les surfaces minérales et en intégrant des solutions efficaces pour la gestion des eaux ainsi que pour l'utilisation des énergies renouvelables.

Répartition des espaces

Le projet doit offrir une organisation fonctionnelle des espaces intérieurs et extérieurs, répondant aux besoins diversifiés des utilisateur.trice.s (habitant.e.s, travailleur.euse.s, visiteur.euse.s, etc.).

Accessibilité

L'accès aux bâtiments et la gestion des flux de personnes et de véhicules doivent être optimisés pour garantir une circulation fluide et sécurisée et répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite.

Adaptabilité

Le projet doit être flexible et capable d'évoluer en fonction des besoins futurs, notamment en termes de changements d'usages ou d'agrandissement (par exemple, nouveaux besoins dus au vieillissement des locataires, évolution des ménages, évolution des modes de vie, etc...)

Intégration sociale

Le projet doit prendre en compte les besoins de la communauté, en réfléchissant à la mixité fonctionnelle, aux typologies d'habitations et aux services à destination des résident.e.s.

Mobilité durable

Le projet doit intégrer des solutions favorisant les modes de transport doux (vélos, moyens auxiliaires, piétons) et prendre en compte les infrastructures existantes, telles que les parkings souterrains et la desserte du site par les transports publics.

Gestion des flux

La gestion des flux de circulation, tant pour les personnes que pour les véhicules, doit être optimisée, avec des solutions adaptées pour les infrastructures existantes (parkings, accès routiers, etc.). Les interactions avec le domaine public doivent être prises en compte.

Respect du budget

Le projet doit respecter les contraintes budgétaires fixées par le maître d'ouvrage, en optimisant les coûts liés à la construction, à la maintenance et à l'exploitation des bâtiments.

L'ordre de présentation des critères ne reflète aucunement une pondération. Le jury procède à une évaluation globale sur la base des critères d'évaluation indiqués ci-dessus.

2.19 Levée de l'anonymat

A l'issue de l'évaluation des projets, le jury établit le choix du projet lauréat, le classement des projets et la répartition des prix. Le jury établira un rapport sur le déroulé de la procédure et l'évaluation des projets.

La levée de l'anonymat sera effectuée par le jury, afin d'identifier les auteur.trice.s du projet lauréat, ceux des projets primés, ainsi que les autres concurrent.e.s.

2.20 Propriété des projets

Les participant.e.s conservent le droit d'auteur sur les projets soumis au concours. Les documents relatifs aux travaux récompensés par des prix et des mentions dans le cadre du concours deviennent la propriété de la fondation FNM

Les documents relatifs aux autres projets pourront être repris par leurs auteur.trice.s à la fin de l'exposition (les dates et lieux de retrait seront précisés ultérieurement). Passé le délai fixé, les documents non repris seront détruits.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

La fondation FNM publie les projets en indiquant le nom complet de leurs auteur.trice.s. Ces publications ne requièrent aucun consentement particulier. Les auteur.trice.s peuvent publier leur projet après la publication des résultats par l'adjudicateur. Ces publications ne requièrent pas le consentement de la fondation FNM.

2.21 Exposition publique des projets

Le jury, à l'issue du jugement, établira un rapport du jugement avec ses recommandations pour la suite à donner. Ce rapport sera remis à chaque participant.e.s dont le projet a été admis au jugement.

À l'issue de l'évaluation, tous les projets seront exposés publiquement durant 10 jours à compter du 22 août 2025, avec mention des noms de leurs auteur.trice.s, conformément aux indications de la fiche d'identification. Le lieu et les horaires d'ouverture de l'exposition seront communiqués en temps voulu aux participant.e.s. Le résultat du concours et l'adjudication de gré à gré qui en découle, conformément à la recommandation du jury, seront publiés sur simap.ch.

Les documents concernant les projets non primés pourront être retirés à l'endroit de l'exposition. La date du retrait sera communiquée aux concurrents en temps utile. Les projets non récupérés seront détruits.

Le mandant se réserve le droit de publier les projets et résultats du concours dans la presse et dans les revues professionnelles de son choix avec l'indication du nom des auteur.trice.s des projets et ceci pour l'ensemble des projets remis et acceptés au jugement par le jury.

2.22 Procédure en cas de litige

La Commission SIA 142/143 doit obligatoirement être saisie en qualité d'autorité conciliatrice avant toute procédure judiciaire, le cas échéant, soumise au droit suisse et dont le for est à Genève.

En cas de litige civil, les parties conviennent que le tribunal compétent est celui du siège de l'adjudicateur.

3 ÉLÉMENTS PROGRAMMATIQUES

3.1 Périmètre du concours

Le projet FNM_GPL concerne un ensemble de bâtiments situés sur les parcelles 12355-12368, 12693-12697, totalisant 19 parcelles et une surface de 23 355 m². Le périmètre du concours est situé en zone de développement 3, comme indiqué sur le plan de situation (Document D).

L'ensemble urbain est composé de 4 bâtiments, à savoir :

- Bâtiment « Gilbert »
- Bâtiment « Prulay »
- Bâtiment « Livron »
- Bâtiment « Gilbert-centre »

Les 3 premiers immeubles cités, forment un ensemble cohérent tant au niveau urbanistique qu'architectural. Ils totalisent 271 logements d'utilité publique. La répartition des appartements existants, est la suivante :

- 18.5 % de 2p. soit un total de 50
- 18.5 % de 3p. soit un total de 50
- 28 % de 4p. soit un total de 76
- 27.5 % de 5p. soit un total de 74
- 7.5 % de 6p. soit un total de 21

Le bâtiment « Gilbert-centre », initialement conçu comme un centre commercial, a su évoluer au fil des années en accueillant une diversité d'activités. Aujourd'hui, une partie de ce centre est occupée par la Ville de Meyrin, qui y a installé « chez Gilberte », la maison meyrinoise. Ce lieu unique offre une expérience enrichissante, permettant aux habitant.e.s et visiteur.euse.ss de découvrir différents aspects de la vie d'une commune à travers des événements, des rencontres et des initiatives locales. Extrait du site internet (<https://meyrin.ch/fr/chezgilberte>) : « *Bienvenue chez Gilberte - la maison meyrinoise, où chaque habitant-e, petit-e ou grand-e, est accueilli-e chaleureusement. C'est un lieu ouvert où l'on vient avec ou sans but précis, « où chacun-e est attendu-e, sans être attendu-e ». Ici, les valeurs telles que l'accueil, l'échange et la solidarité sont portées par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire à chaque instant.* »

3.2 Prescriptions réglementaires et conditions cadres

Les normes et directives suivantes sont applicables :

- La loi sur les constructions et les installations diverses (LCI), L 5 05
- La loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation LDTR - L 5 20. Les articles 1,2,3 et 9,10, 11. Art.9 al.2: Le département accorde l'autorisation si les logements transformés répondent, quant à leur genre, leur loyer ou leur prix, aux besoins prépondérants de la population.
- Le règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI), L5 05.01.
- Les normes et directives de protection incendie en vigueur, éditées par l'Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI).
- Le règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (RPSSP), F 4 05.01, notamment la directive n°7 « Accès ».
- Le règlement sur les places de stationnement sur fond privé (RPSFP), L5 05.10 (2023).
- Le RGL (I 4 05.01) concernant les surfaces nettes des logements, les minima des équipements sanitaires, des armoires et des locaux communs (locaux vélos, locaux poussettes et buanderies).
- Les prescriptions légales et réglementaires cantonales en vigueur notamment la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) du 4 décembre 1977 et son règlement d'application (RGL), du 24 août 1992 ;
- Les règlements concernant les mesures en faveur des personnes handicapées dans le domaine de la construction (RACI) (L 5 05 06), SIA 500.
- Calcul-du nombre de pièces selon l'usage genevois. En effet, la cuisine n'est pas considérée comme une pièce habitable distincte, mais elle est en revanche comprise dans le nombre de pièces du logement (cf. tableau reproduit sous l'article 1 alinéa 5 du RGL);
- Loi générale sur les zones de développement (LGZD).
- Etude Oberson de 1995 et de la mise à jour en 2012.

3.3 Programme détaillé, Surélévation des bâtiments, des logements et de la requalification du Gilbert-centre

Logements :

Le projet consiste à proposer une surélévation en ajoutant 2 niveaux supplémentaires sur les bâtiments « Prulay » et « Livron », en respectant notamment les gabarits selon les limites du plafond aérien.

« Prulay » actuellement R+5

« Livron » actuellement R+6

La Fondation Nouveau Meyrin (FNM) souhaite ainsi valoriser cet ensemble en proposant des logements supplémentaires, d'utilité publique, afin de répondre à la demande croissante. Dans cette optique, la FNM privilégie la construction de logements de 3 et 4 pièces, en réponse à une forte demande pour ce type de bien.

Les candidat.e.s devront proposer des appartements flexibles, comprenant des prolongements extérieurs et adaptés à différents types de ménages, en respectant les surfaces minimales requises pour les logements et les espaces extérieurs. Ils devront également respecter la Loi générale sur le logement et la protection des locataires (RGL) et calculer le nombre de pièces conformément à la réglementation genevoise, tout en garantissant l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite en respectant la loi et son règlement en vigueur, et démontrer, cas échéant, qu'une éventuelle adaptation du logement n'est pas disproportionnée.

Au rez-de-chaussée de chaque immeuble, les candidat.e.s devront conserver l'espace libre au maximum, tout en intégrant, si nécessaire, les locaux vélos et poussettes. Attention : les fresques devront conserver leur visibilité.

Gilbert-centre :

Historique du Centre Gilbert

Le Centre Gilbert a été historiquement conçu pour accueillir un centre commercial, et il est en fait l'un des premiers centres commerciaux de Meyrin. Le projet initial proposait des espaces commerciaux relativement petits, distribués par des circulations extérieures froides, le tout sous une grande toiture.

Au fil des années, le centre a subi des transformations tant sur le plan programmatique que spatial :

- Des espaces commerciaux supplémentaires ont été ajoutés ;
- Les circulations ont été intégrées dans une nouvelle enveloppe ;
- Certains espaces commerciaux ont changé d'affectation pour accueillir des services communaux et des programmes d'aide à la personne.

État actuel et problématiques identifiées

Les occupations actuelles des espaces existants sont répertoriées dans le plan annexé. (Document V). Cependant, la Fondation constate plusieurs problèmes qui affectent le bon fonctionnement du centre :

- Difficultés à trouver de nouveaux repreneurs pour certaines surfaces commerciales ;
- Problèmes thermiques liés à l'enveloppe du bâtiment ;
- Fuites d'étanchéité au niveau de la toiture.

Objectifs de la réorganisation

La Fondation souhaite redonner une nouvelle image au Gilbert-Centre, en mettant l'accent sur plusieurs objectifs :

- Intégrer un programme commun destiné aux habitant.e.s du quartier ;
- Améliorer l'accessibilité et la fluidité des circulations ;
- Assainir thermiquement le bâtiment pour garantir un confort optimal ;
- Renforcer la relation du centre avec son environnement immédiat ;
- Maintenir les services communaux et d'aide à la personne existants et, si possible, conserver une partie des espaces commerciaux.

Un remaniement des espaces est envisageable, et une isolation sur dalle sera envisagée en raison de la hauteur insuffisante du parking sous dalle. Une réfection substantielle de la toiture est également prévue.

La FNM souhaite également intégrer un espace communautaire destiné aux habitant.e.s du quartier, conçu pour répondre à des besoins variés et inclusifs. Ce lieu polyvalent comprendra des salles adaptées à des rencontres, des réunions, ou des activités favorisant le lien social et la diversité entre les résident.e.s. Pensé comme un lieu de proximité et d'échange, cet espace comprendra environ 200 m² de surface brute de plancher, répartis de la manière suivante :

- Grande salle : 80 m²
- Local cuisine : 40 m²
- Deux petites salles de réunion : 20 m² chacune
- Équipements sanitaires

L'ensemble du Gilbert-Centre est une construction ouverte au public et offrant des places de travail. Le projet doit garantir l'accès et l'utilisation par tous les usager.ère.s au sens de l'article 109 de la loi (L 5.05). Cet aménagement vise à offrir un cadre convivial et fonctionnel pour dynamiser les interactions et renforcer le tissu social du quartier.

3.4 Accessibilité et stationnement

Les entrées des immeubles doivent rester accessibles depuis toutes les directions à travers des rez-de-chaussée ouverts. La perméabilité du site est un principe clé à maintenir.

Le nombre de places de stationnement est défini selon le RPSFP (2023) pour le secteur IV :

- Art. 5 al. 2 : Réduction de 30 % des places pour les logements d'utilité publique.
- Art. 6 al. 3 : Réduction pour les activités.

Les places vélo, doivent être prévues en lien direct avec les voiries. Conformément à l'art. 5 al. 9 du RPSFP, les places vélo et moyens auxiliaires doivent être facilement accessibles, abritées et sécurisées contre le vol et un tiers des places doit être situé au rez-de-chaussée ou proche des allées pour un usage quotidien.

Les voies d'accès pour les pompiers, aux bâtiments Prulay et Livron, seront spécifiquement étudiées et intégrées aux aménagements extérieurs.

3.5 Réaménagements des espaces extérieurs

L'espace ouvert sera aménagé en poursuivant l'idée que le nouveau projet soit bien connecté avec le quartier limitrophe ; il est souhaité qu'il reste ouvert aux habitants du quartier.

Un schéma d'intention sera pensé de manière à éviter les espaces résiduels non-affectés et à offrir davantage de bien-être et de biodiversité. Le périmètre de l'ensemble doit pouvoir être traversé de part et d'autre, en tenant compte de l'accessibilité universelle et des principes d'aménagement durable, tels que la valorisation des eaux météoriques (infiltration directe dans les surfaces en pleine terre, rétention d'eau en faveur des plantations) ; un éclairage des espaces extérieurs de faible intensité et dirigé vers le sol ; des cheminements et espaces collectifs à créer ou à réaménager prioritairement avec des matériaux naturels et absorbants.

Les espaces containers actuels seront remplacés par un ou plusieurs écopoints. La Ville de Meyrin aura la responsabilité de déterminer l'emplacement définitif de ces derniers. Dans le cadre de ce concours, les candidats sont invités à proposer des emplacements préliminaires à la plus grande distance possible des façades des immeubles afin de garantir une intégration fonctionnelle et esthétique, tout en réduisant les nuisances potentielles pour les habitants.

3.6 Faisabilité statique

Conception structurale en adéquation avec le projet architectural, en particulier pour la surélévation des bâtiments existants et la restructuration du Gilbert-centre. Exemplarité de la structure porteuse en termes de développement durable, notamment par sa matérialité, son efficacité et ses systèmes constructifs.

Le rapport structurel et statique des bâtiments existants - Document G - donne de plus amples informations à ce sujet.

3.7 Installation chauffage-ventilation

Actuellement, la production de chaleur des bâtiments est assurée par le réseau thermique CAD-SIG.

| | | | |
|--|--------------------------|------------|-----------------------------|
| IDC 2023 Gilbert 14-28: | 460 MJ/m ² an | SRE | 11'660 m ² |
| IDC 2023 Prulay 2-10: | 419 MJ/m ² an | SRE | 5'255 m ² |
| IDC 2023 Livron 1-9: | 412 MJ/m ² an | SRE | 6'270 m ² |
| IDC Moyenne sur 2 ans Gilbert-centre : | 389 MJ/m ² an | SRE | 2'103 m ² |
| TOTAL | | SRE | 25'288 m² |

Le système de ventilation des bâtiments résidentiels fonctionne par extraction mécanique en toiture. Dans le cadre des travaux de surélévation/extension, il est impératif de respecter les prescriptions et standards énergétiques suivants :

- a. Les normes SIA 380/1, 180, 382/1, 380/4 et 387/4
- b. Le standard de très haute performance énergétique (THPE-2000W) selon l'article 16, LEN-L 2 30

Conformément à ces exigences, les installations de ventilation doivent être équipées d'un récupérateur d'énergie thermique dans les situations où le volume d'air extrait dépasse 1000 m³/h et que le temps d'exploitation annuel est supérieur à 500 heures.

Une dérogation à cette obligation de récupération de chaleur pourra être envisagée, moyennant certaines conditions qui seront négociées avec l'OCEN en temps voulu.

Les rapports CECB+ annexés - Document N - donne de plus amples informations.

3.8 Protection contre le bruit

Le respect des exigences de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et de la norme SIA 181/2020 est une condition sine qua non à la réalisation du projet.

Bruit du trafic aérien

Les valeurs limites de l'OPB sont dépassées pour les deux cadastres (selon la position des isophones, jusqu'à 4 dB(A) pour la période de 6-22h, jusqu'à 3 dB(A) pour la période 22-23h et jusqu'à 3 dB(A) pour la période (23-0h).

Considérant la position de la parcelle par rapport à l'axe de la piste, les dépassements des valeurs limites ne s'avèrent pas rédhibitoires à l'obtention d'une autorisation de construire pour une extension ou une surélévation des bâtiments à condition de prendre en considération des moyens de protection amenés par la typologie du projet et permettant le respect de l'article 31 al. 2.

Ce point doit faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du développement des propositions.

Le rapport acoustique annexé - Document O - donne de plus amples informations.

3.9 Attentes en matière d'énergie renouvelable et de construction durable

Le projet doit intégrer une démarche de développement durable en optimisant l'efficacité énergétique à travers des solutions bioclimatiques et l'utilisation de matériaux écologiques, recyclés ou recyclables, tout en minimisant les déchets de chantier. Il doit respecter les normes cantonales en matière de performance énergétique et se conformer au standard THPE pour la surélévation, considérée comme une nouvelle construction.

La santé et le confort des occupants sont primordiaux, avec un design optimisé pour l'éclairage naturel, des matériaux exempts de substances nocives et une gestion efficace de la qualité de l'air et de l'entretien. L'objectif est d'offrir un cadre de vie confortable et fonctionnel.

3.10 Attentes en matière de faisabilité économique

Les participant.e.s devront s'assurer de la cohérence typologique, optimiser les interventions dans les bâtiments existants, qui resteront occupés durant les travaux futurs, et prendre en compte le projet de surélévation, afin de maîtriser les coûts de construction. Il est attendu des candidat.e.s qu'ils.elles intègrent cette dimension économique dès le stade du concours.

Le projet doit répondre aux exigences économiques des logements de type d'utilité publique, en respectant les normes et le cadre légal en vigueur. Il est également essentiel de garantir une faisabilité financière équilibrée, tout en prenant en compte l'impact sur les usager.ère.s.

En ce qui concerne les surfaces, le projet devra respecter une moyenne globale de 23 à 26 m² de surface brute de plancher par pièce et inclure des finitions standards, adaptées à l'usage prévu.

4 APPROBATION DU REGLEMENT ET DU PROGRAMME DU CONCOURS

Le présent règlement et programme a été approuvé par le mandant et le jury ci-dessous :

Présidente

Laura Mechkat

Vice-Président

Eric Cornuz

Membres professionnels indépendants du MO

Laurent de Wurstemberger

Timothée Giorgis,

Lionel Spicher

Katrien Vertenten

Marcio Bichsel

Membres professionnels dépendants du MO

Ulrike Amos

Roland Sansonnens

Massimo De Giorgi

Membres non-professionnels

Laurent Tremblet.

Membres suppléants

Lorraine Beaudoin

Jacques Robert

Experts et Spécialistes

Alain Mathez

Abdelkrim Khoudi

Jose Antonio Garcia Carrera

Nicolas Megevand

Grégoire Abegglen

Mike Humbert

Nicolas Tireford